



SYNCHRO

## Demande d'une licence annuelle

Form. 2.1.2-SY-f / 01.02.2011



**Vous nous faciliteriez la tâche en remplissant ce formulaire complètement.**

Date de la demande : \_\_\_\_\_

- Etablissement d'une nouvelle licence
- Licence annuelle pour initiés
- Demande pour le Start Suisse ou Swiss Sports Nationality
- Transfert pour un nouveau club

Club FSN: \_\_\_\_\_ Abbr. off.: \_\_\_\_\_

Région FSN:  RSR  RZW  RZO  ROS  RSI

Branche technique  SY (Synchro)

Branche technique **SYCNRHO (Attention: pour SW, SD s'il vous plait remplissez le formulaire 2.1.2-SW-SD-f et pour WP le formulaire 2.1.2-WP-f)**

### Détail concernant l'identité

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ e-Mail: \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_  Masculin  Féminin

Nationalité \_\_\_\_\_  Suisse

### Indications pour les étrangers

- Le compétiteur susmentionné n'a encore jamais participé à une compétition pour un club étranger; il dispose du statut **«Swiss Sports Nationality»**. Cette règle devient automatiquement et immédiatement caduque lorsque le compétiteur participe à une compétition sous les couleurs d'un club étranger.
- Le compétiteur susmentionné a déjà participé à une compétition pour un club étranger; néanmoins il est conforme avec les dispositions du sport spécifique pour obtenir le statut **«Start Suisse»** (les documents nécessaires sont joints à cette requête).
- Le compétiteur susmentionné a déjà participé à une compétition pour un club étranger. Il ne dispose pas du statut **«Swiss Sports Nationality»** ou **«Start Suisse»**.

### Proposition pour le Start Suisse

Les conditions du sport spécifique sont remplies. Annexes et/ou explication:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Indications en cas de transfert

Club précédent: \_\_\_\_\_ Abbr. off.: \_\_\_\_\_

Documents joints à la requête:

- Lettre de sortie du club selon lettre séparée
- Copie de la demande de sortie du compétiteur

Le soussigné déclare reconnaître les dispositions des statuts et des règlements de la FSN

Il reconnaît le statut de dopage de Swiss Olympic (ainsi que les modalités d'application) et la compétence exclusive de la chambre disciplinaire de Swiss Olympic quant à l'appréciation de première instance en cas de délit de dopage ([www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)). Il se soumet explicitement à leur pouvoir d'appréciation. Ces décisions peuvent être contestées auprès du TAS (Tribunal Arbitral du Sport) à Lausanne, qui tranchera définitivement - à l'exclusion des juridictions de droit commun.

Signature de l'athlète ou de son représentant légal, si l'athlète est encore mineur:

Signature et timbre du club

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_